

Procedure file

Informations de base	
<p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement</p> <p>2010/0056(COD)</p>	Procédure terminée
<p>Commerce des bananes: taux de droit</p> <p>Sujet 3.10.06.01 Fruits, agrumes 6.20.01 Accords et relations dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) 6.20.04 Code des douanes de l'Union, tarifs douaniers, accords préférentiels, règles d'origine 6.20.05 Accords et relations commerciales et économiques multilatérales et plurilatérales</p> <p>Zone géographique Venezuela Costa Rica Brésil Mexique Pérou Colombie Guatemala Honduras Nicaragua Équateur Panama</p>	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p>INTA Commerce international</p> <p>S&D BALZANI Francesca Rapporteur(e) fictif/fictive PPE ANDRIKIENĖ Laima Liucija</p>		28/04/2010
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	3073	07/03/2011
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Agriculture et développement rural	CIOLOȘ Dacian	

Événements clés			
17/03/2010	Publication de la proposition législative	COM(2010)0096	Résumé
24/03/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		

17/01/2011	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
20/01/2011	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A7-0003/2011	
02/02/2011	Débat en plénière		
03/02/2011	Résultat du vote au parlement		
03/02/2011	Décision du Parlement, 1ère lecture	T7-0036/2011	Résumé
07/03/2011	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
09/03/2011	Signature de l'acte final		
09/03/2011	Fin de la procédure au Parlement		
04/04/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2010/0056(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 207-p2
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	INTA/7/02527

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(2010)0096	17/03/2010	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE450.873	07/12/2010	EP	
Amendements déposés en commission	PE454.565	10/12/2010	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0003/2011	20/01/2011	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T7-0036/2011	03/02/2011	EP	Résumé
Projet d'acte final	00007/2011/LEX	09/03/2011	CSL	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2011)2217	16/03/2011	EC	

Informations complémentaires

Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final

[Règlement 2011/306](#)
[JO L 088 04.04.2011, p. 0044](#) Résumé

Commerce des bananes: taux de droit

OBJECTIF : suite à l'accord de Genève sur le commerce des bananes, abolir le taux de droit appliqué par l'UE à l'importation des bananes en abrogeant le règlement (CE) n°1964/2005.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 207, paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : après des années de négociations longues et complexes, l'Union européenne a convenu, en décembre 2009, de réduire progressivement ses droits d'importation sur les bananes en provenance d'Amérique latine ([accord de Genève](#)). Les États-Unis ont décidé à leur tour de régler le différend de l'OMC en la matière qui les opposait à l'UE ([accord sur le commerce des bananes avec les États-Unis d'Amérique](#)). Ces deux accords ont permis de mettre fin à un différend vieux de quinze ans et de réduire les tarifs d'importation appliqués par l'UE aux bananes en provenance d'Amérique latine.

Avec l'entrée en vigueur de l'accord de Genève, il est proposé d'abolir le taux de droit NPF (nation la plus favorisée) appliqué aujourd'hui par l'UE à l'importation des bananes en abrogeant le règlement (CE) n° 1964/2005 du Conseil, qui a établi le taux de droit de 176 EUR/tonne.

Conformément à l'accord de Genève, l'Union réduira progressivement ses droits de douane applicables aux bananes de 176 EUR/tonne à 114 EUR/tonne. Une première réduction, qui a été appliquée rétroactivement à partir du 15 décembre 2009 (date de paraphe de l'accord), a réduit le droit à 148 EUR/tonne. Les réductions ultérieures doivent être appliquées en sept tranches annuelles, avec un report possible de deux ans maximum si la conclusion de l'accord relatif aux modalités agricoles lors du cycle de Doha de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) est retardée. Le droit final de 114 EUR/tonne doit être atteint au plus tard le 1er janvier 2019. Les réductions tarifaires seront consolidées à l'OMC au moment de la certification de la liste de l'UE pour les bananes.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : les accords réduisent progressivement les taux de droit applicables aux bananes. Selon les estimations, ces mesures entraîneront la diminution des ressources propres de l'Union européenne : -3,5 millions EUR en 2009 ; -74,8 millions EUR en 2010 ; -88,1 millions EUR en 2011 et -106,8 millions EUR en 2012 (montants nets après déduction des frais de recouvrement par les États membres). Une estimation de la perte de ressources propres pour 2009 est incluse en raison de la validité rétroactive de ces accords jusqu'au 15.12.2009.

Commerce des bananes: taux de droit

La commission du commerce international a adopté le rapport de Francesca BALZANI (S&D, IT) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil abrogeant le règlement (CE) n° 1964/2005 du Conseil concernant les taux de droit applicables aux bananes.

La commission parlementaire recommande que le Parlement européen arrête sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire en faisant sienne la proposition de la Commission.

Commerce des bananes: taux de droit

Le Parlement européen a adopté par 501 voix pour, 113 voix contre et 18 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil abrogeant le règlement (CE) n° 1964/2005 du Conseil concernant les taux de droit applicables aux bananes.

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire (l'ex-procédure de codécision) en faisant sienne la proposition de la Commission.

Le règlement entrera en vigueur à la date d'entrée en vigueur de l'«accord de Genève sur le commerce des bananes», signé le 31 mai 2010 entre l'Union européenne et le Brésil, la Colombie, le Costa Rica, l'Équateur, le Guatemala, le Honduras, le Mexique, le Nicaragua, le Panama, le Pérou et le Venezuela concernant la structure et le fonctionnement du régime commercial de l'Union pour les bananes de la position 0803 00 19 de la NC.

Commerce des bananes: taux de droit

OBJECTIF : à la suite à l'accord de Genève sur le commerce des bananes, abolir le taux de droit appliqué par l'UE à l'importation des bananes en abrogeant le règlement (CE) n°1964/2005.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) n° 306/2011 du Parlement européen et du Conseil abrogeant le règlement (CE) n° 1964/2005 du Conseil concernant les taux de droit applicables aux bananes.

CONTENU : le 31 mai 2010, l'accord de Genève sur le commerce des bananes entre l'Union européenne et le Brésil, la Colombie, le Costa Rica, l'Équateur, le Guatemala, le Honduras, le Mexique, le Nicaragua, le Panama, le Pérou et le Venezuela concernant la structure et le fonctionnement du régime commercial de l'Union applicable aux bananes relevant du code NC 0803 00 19 a été signé. L'accord de Genève a été approuvé par la décision 2011/194/UE du Conseil.

Eu égard aux nouveaux droits de douane applicables aux bananes en vertu de l'accord de Genève, le présent règlement abroge le règlement (CE) n° 1964/2005 du Conseil, qui a établi le taux de droit de 176 EUR/tonne à l'importation des bananes dans l'UE.

Conformément à l'accord de Genève, l'Union réduira progressivement, de 176 EUR/tonne métrique à 114 EUR/tonne métrique, ses droits de

douane applicables aux bananes. La première réduction, qui a été appliquée rétroactivement à partir du 15 décembre 2009 (date du paragraphe de l'accord de Genève), a réduit le droit de douane à 148 EUR/tonne métrique. Les réductions ultérieures doivent être appliquées en sept tranches annuelles, avec un report possible de deux ans maximum, si, lors du cycle de Doha de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'obtention d'un consensus relatif aux modalités agricoles est retardée. Le droit de douane final de 114 EUR/tonne métrique doit être atteint au plus tard le 1^{er} janvier 2019. Les réductions tarifaires seront consolidées à l'OMC au moment de la certification de la liste de l'Union pour les bananes.

ENTRÉE EN VIGUEUR : à la date d'entrée en vigueur de l'accord de Genève.